

Ajournement de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 14 décembre 2020, à 20h30, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, M. Jacques Lirette, Mme Sonia Tremblay et Mme Ginette Camiré.

Est absent M. Francis Gagné,

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

242-12-2020

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 315-2021 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2021 :**

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2020;

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité:

D'adopter le projet de règlement portant le no. 315-2021, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 14 décembre 2020, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

Ce projet de règlement a pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services municipaux de l'année 2021.

243-12-2020

**ACCEPTATION DES COMPTES :**

Proposé par Mme Sonia Tremblay,  
Appuyé par Mme Ginette Camiré,

Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2000209 à C2000215	311 188.62 \$
Paiements Internet L2000777 à L2000797	50 093.97 \$
Carte de crédit VISA V2020035 à V2020036	3 737.67 \$
Pour un grand total de :	365 020.26 \$

244-12-2020

**ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NO. 212-2010 ET NO. 310-2020:**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 décembre 2020, au montant de 1 407 600 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

131 900 \$	1,30000 %	2021
133 700 \$	1,30000 %	2022
135 800 \$	1,30000 %	2023
137 500 \$	1,30000 %	2024
868 700 \$	1,30000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,30000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

131 900 \$	0,60000 %	2021
133 700 \$	0,70000 %	2022
135 800 \$	0,85000 %	2023
137 500 \$	1,00000 %	2024
868 700 \$	1,15000 %	2025

Prix : 98,83500 Coût réel : 1,37702 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

131 900 \$	1,40000 %	2021
133 700 \$	1,40000 %	2022
135 800 \$	1,40000 %	2023
137 500 \$	1,40000 %	2024
868 700 \$	1,40000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,40000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 21 décembre 2020 au montant de 1 407 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 212-2010 et 310-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

245-12-2020

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 407 600 \$ :**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 407 600 \$ qui sera réalisé le 21 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
212-2010	682 600 \$
310-2020	358 474 \$
310-2020	366 526 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 212-2010 et 310-2020, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	131 900 \$	
2022.	133 700 \$	
2023.	135 800 \$	
2024.	137 500 \$	
2025.	139 700 \$	(à payer en 2025)
2025.	729 000 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 212-2010 et 310-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

246-12-2020

**CLÔTURE DE LA SÉANCE :**

Proposé par Mme Ginette Camiré,  
Appuyé par M. Raymond St-Onge,  
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à  
20 h 45.

\_\_\_\_\_  
André Gagnon, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

---

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et secrétaire-trésorière